

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°6

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK , M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Approbation du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés.

D'abord institué pour la période 2012-2016, ce dispositif a été prolongé pour 2 ans par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018.

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient donc à l'organe délibérant, après avis du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2017 et 2018, en fonction des besoins de l'établissement public et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

* * * * *

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU le rapport sur la situation des agents contractuels et le programme d'accès à l'emploi

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°6

page 2/2

titulaire, soumis à l'avis du comité technique le 4 novembre 2016, dans les conditions prévues par l'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée,

CONSIDERANT les besoins de l'établissement public et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire 2017-2018,
- d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

Grades	2017	2018	Nombre total de postes
Attaché territorial	1	1	2

- d'ouvrir, au titre du recrutement direct, le poste suivant :

Grades	2017	2018	Nombre total de postes
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	0	1

- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en oeuvre du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et d'inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

